

**N°16-11-88**

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 novembre 2016.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ; MAMETZ P. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; GALLET J.M. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN) ; WYCKAERT G.

**Absents :**

Messieurs GARENAUX M. ; MAGERE M.

Madame Evelyne BOIN est élue secrétaire.

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE  
OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

Suite à l'analyse des situations comptables du budget principal et du budget Office de Tourisme du Pays de Lumbres, il est proposé les décisions modificatives suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Article (Chap.) – Fonction - Opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
13911 (040) – 01	+ 2 184,00 €	
13912 (040) – 01	- 2 184,00 €	
777 (042) – 01		+ 2 184,00 €
777 (042) – 01		- 2 184,00 €

Afin de régulariser une mauvaise imputation au BP 2016 et permettre l'amortissement des subventions d'équipement perçues par l'Etat, au bon compte, il est nécessaire d'approvisionner le compte 13911 et de réduire les comptes 13912 et 13913.

Article (Chap.) – Fonction - Opération	DEPENSES	RECETTES
2313 (041) – 01	+ 879 085,00 €	
2031 (041) – 01		+ 877 274,00 €
2033 (041) – 01		+ 1 181,00 €

Afin de récupérer le TVA sur des dépenses ayant été imputées au chapitre 20 (pour des opérations dont les travaux n'ont pas démarré), il est nécessaire d'intégrer les frais d'études (architecte, études géotechnique, ...) et d'insertion (annonces légales) au chapitre 23 – Travaux en cours. Il s'agit donc d'une ouverture de crédits.

Article (Chap.) – Fonction	DEPENSES	RECETTES
657363 (65) – 90	- 220 000,00 €	
60624 (011) – 413	+ 9 000,00 €	
60632 (011) – 020	+ 5 000,00 €	
611 (011) – 812	+ 30 000,00 €	
6132 (011) – 020	+ 2 500,00 €	
61521 (011) – 901	+ 30 000,00 €	
615228 (011) – 020	+ 2 500,00 €	
615231 (011) – 020	+ 10 000,00 €	
6156 (011) – 020	+ 18 000,00 €	
6182 (011) – 020	+ 2 000,00 €	
6231 (011) – 020	+ 1 000,00 €	
6232 (011) – 020	+ 5 000,00 €	
6262 (011) – 020	+ 5 000,00 €	
6217 (012) – 020	+ 3 000,00 €	
6218 (012) – 020	+ 7 400,00 €	
64111 (012) – 020	+ 3 000,00 €	
64118 (012) – 020	+ 28 000,00 €	
64131 (012) – 020	+ 19 000,00 €	
64168 (012) – 413	+ 26 000,00 €	
6454 (012) – 020	+ 3 000,00 €	
6458 (012) – 020	+ 3 800,00 €	
6474 (012) – 020	+ 6 800,00 €	

Afin d'abonder les chapitres 011 – Charges à caractère général et 012 – Charges de personnels, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts en début d'année, en les prélevant sur l'article 657363, pour un montant total de 220 000,00 €.

## BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Article (Chap.)	DEPENSES	RECETTES
6068 (011)	- 14 800,00 €	
6336 (012)	+ 200,00 €	
6413 (012)	+ 11 000,00 €	
6451 (012)	+ 3 000,00 €	
6454 (012)	+ 600,00 €	

Afin d'abonder le chapitre 012 – Charges de personnels, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts en début d'année, en les prélevant sur l'article 6068, pour un montant total de 14 800,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire **AUTORISE** les décisions modificatives proposées.

Pour extrait conforme.  
Le Président,

